L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

G. F. WEISSE & Co. No 73, Rue de Chartres, Entre Conti et Bienville

NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 1er MAI 1862

G. F. WEISSE, E. LIMET, N. UFOUR, C. MARRY, Editeurs-Propriétaires

Nouvelle-Orléans, JEUDI MATIN, 1er MAI.

Approvisionnements et subsistances.

La question des approvisionnements est une de celles qui doivent préoccuper le plus vivement nos autorités municipales, à supposer que nous ayons encore des autorités locales investies de quelques pouvoirs sérieux. D'après la teneur des communications adressées au maire de la Nouvelle-Orléans par le commandant de l'escadre fédérale, est officier ne peut intervenir en rien dans les affaires de la municipalité. C'est au chef de l'armée d'invasion, c'est-à-dire au général Butler, un des fougues sapiens du parti démocrate à la convention de Charleston pour le choix d'un candidat présidentiel aux élections de 1860, que le rôle de commandant de place à la Nouvelle-Orléans est dévolu. Nous espérons que le général Butler, dont l'armée s'approche, n'oubliera pas tout à fait, dans la métropole du Sud, qu'il est encore ce qu'il était encore il était son [illegible]. Avec une ampleur contre celle dont il a donné l'exemple depuis une année, l'ancien chef du parti démocrate dans le Massachusetts, aura peut-être apporté quelque tempérament à ses dernières opinions et surtout à ses dernières principes. Il ne s'agit plus maintenant de combats et de guerre et le général Butler pour venir jusqu'ici, trouvera, malheureusement pour nous, une route trop bien frayée. Ce grand homme n'aura pas non plus à redouter une bataille de Bethel ni la rencontre d'un Magruder; il n'aura pas même l'occasion de faire revenir les mariniers d'Hatteras. Tout est fait, les lauriers tout cueillis; le général Butler vient ramasser les épis coupés par un autre. C'est là une tâche facile et qui ne saurait aigrir le caractère de ce guerrier. Nous avons donc lieu de penser que son gouvernement sera peu bloqué et yankee le moins possible. Nous avons lieu de penser encore qu'il adoucira ces monstrueuses doctrines sur la contrebande, et qu'il ne confondra pas les citoyens avec les articles sujets au régime de la douane. Le général devra tout à la fois être soldat et administrateur. Sous ce dernier rapport, la voie, si mince qu'elle lui ait été faite, ne sera pas sans épines. Quel gouvernement de ville voudra-t-il bien tolérer pour que nous puissions le tolérer nous-même? Le général Butler rencontrera, sans doute, des hommes de valeur et de cœur, mais nous ne pensons pas qu'il trouve facilement des partisans dévoués ou des amis. On sait toutes les difficultés qu'a éprouvées le général Banks à faire agréer aux habitants de Baltimore un conseil municipal de sa façon; on sait que ces difficultés n'ont pas encore été réglées à Nashville; l'œuvre ici sera encore plus ardue, à en juger par la fermeté et noble que notre maire, appuyé par les deux conseils de ville, a déployée dans ses conférences écrites avec le commodore Farragut. Si le général Butler voulait se montrer tout à la fois homme d'esprit et de sens pratique, il conserverait intégralement tout le personnel de nos autorités municipales.

Après cette question de gouvernement municipal viendra celle des subsistances. La solution de cette question est pressante. Puisque notre ville est soumise à l'autorité fédérale, il faut que cette autorité lui laisse au moins la possibilité des approvisionnements. Le fleuve n'est pas encore fédéral dans tout son cours. Il est possible qu'il ne le soit pas de longtemps et même qu'il ne le soit jamais. Nous ne pouvons donc compter que sur les expéditions de l'Ouest pour l'approvisionnement de la ville. Mais comment les expéditions viendront-elles jusqu'à nous si elles sont interceptées par les forces fédérales? Nous grévons les autorités, quelles qu'elles soient, établies ou à plus les facto par la ville, on ne pourra plus de la même manière prendre l'Est. Un fleuve, ayant une profondeur marine, a servi merveilleusement les projets de nos ennemis, mais ce fleuve occupe quelque ligne et les navires fédéraux ne peuvent pas s'en écarter. On ne navigue pas avec de grands mâts sur la rivière Rouge ou sur les bayous. Aux lieux du Mississipi se borne donc la conquête fédérale et, certes, elle ne s'étendra pas dans l'intérieur. Mais cette occupation suffit à séparer notre domaine, et si la force, [illegible] à envahir, nous interdit nos relations avec l'Ouest, nous serons forcés d'émigrer pour aller chercher au loin les vivres que, ici, nous [illegible] privés. En ce cas la Nouvelle-Orléans serait bien vite dépeuplée et ses vainqueurs y posséderaient plus que nous.

Vouloir garder ici la [illegible] pour [illegible] avec nous les biens alimentaires dont on dit qu'ils sont abondamment pourvus? Mais ce serait, sans doute à charge de réciprocité, pécuniaire; et où trouverions-nous une circulation qui leur convint? Nous n'avons pas d'espèces comptantes, nous n'avons pas même les moyens de nous en procurer, puisque nos principaux produits sont condamnés à la destruction, et nous ne pensons pas que nos moyens d'échange soient acceptables pour les Fédéraux. Nous ne pouvons pas non plus [illegible] nous offrent gratuitement le papier du Nord pour en payer les produits. Il est nous trouvons donc dans une situation impossible et dont l'émigration seule pourrait délivrer si le blocus de notre ville se continue du côté de l'Ouest. Cette situation est cruelle et nous laissons les Fédéraux à y faire quelque attention. Jamais les vivres ne furent si rares qu'en temps de guerre et jamais on n'en sentit si souvent qu'en temps de guerre aussi. La quantité d'approvisionnement que nous avons perdue en dix jours est incroyable. Nous avons abandonné les vivres accumulés à la quarantaine; les vivres des forts Jackson et St-Philippe, et ceux des forts Proctor, Pike et Macomb; nous avons perdu aussi les approvisionnements du fort Livingston, et depuis six jours nous n'en avons pas reçu. Rien ne peut plus nous arriver ni du Texas, ni de la Louisiane ni de l'Arkansas. Dans l'intérieur de ce blocus universel que deviendrons-nous? Nous demandons au commodore Farragut si après nous avoir pris une première fois avec le canon, il veut nous prendre une seconde fois avec la famine?

[redacted] consuls au commodore Farragut. [illegible] consuls étrangers se sont rendus à bord du vaisseau amiral de l'escadre fédérale pour avoir une entrevue avec le commodore Farragut. Nous apprenons de bonne source qu'au dehors des questions d'intérêts internationaux particulièrement leurs nationaux, ils ont traité la question de l'approvisionnement de la ville. Le commodore Farragut a paru disposé à ne pas s'opposer à l'arrivage des vivres qui seraient apportés par de petits navires ou des chalands. Néanmoins il a été qu'il ne pouvait prendre d'engagement définitif avant l'arrivée du général Butler.

Une arrivée anticipée.— On s'est amusé à faire circuler en ville des copies d'une prétendue lettre qu'on disait avoir été écrite par le commandant du steamer français, le Milan, au commandant de l'escadre fédérale. La teneur même de cet écrit indiquait qu'il était apocryphe, et nous ne comprenons pas que nos confrères du Delta l'aient publié sans s'assurer de son authenticité. Nous nous contenterons de dire que ceux qui ont mis en circulation cette mystification, ils ont bien mal choisi leur temps.

Rappel.—Le Herald du 2 avril, dit qu'il est question que M. Washington Clay a été nommé par le vieux Greeley pour un article dans la Tribune.

Remerciements aux brigades étrangères.—Nous insérons avec plaisir les documents suivants qui sont un juste tribut d'éloge rendu aux corps étrangers placés sous le commandement du général Paul Juge fils. Le général est autorisé et invité à continuer le service, dont il a été chargé jusqu'à ce jour, sous l'autorité du Maire de la Nouvelle-Orléans, et il est à espérer que les citoyens s'empresseront de lui donner leur concours pour le maintien de l'ordre. Nous avons constaté hier dans les rangs des patrouilles la présence d'un assez grand nombre de citoyens honorables, mais il n'y en a eu plus grand nombre encore qui n'ont pas répondu à l'appel et qui doivent dans l'intérêt général aller remplir le devoir que la ville attend d'eux.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Mairie de la Nouvelle-Orléans.

Hôtel de Ville, le 30 avril 1862.

Mon cher Monsieur,

J'éprouve un grand plaisir d'être constitué comme intermédiaire pour vous remettre les résolutions qui accompagnent la présente, adoptées à l'unanimité par le Conseil Commun de cette ville.

Permettez-moi d'ajouter à ce témoignage de reconnaissance pour le zèle et l'énergie avec lesquels vous et les troupes sous votre commandement vous vous êtes acquitté des devoirs qui vous étaient confiés, et pour les services inappréciables que vous avez rendus en maintenant la paix et la tranquillité et protégeant les droits des personnes et des propriétés de cette communauté.

Respectueusement,

JOHN T. MONROE, Maire.

A Paul Juge fils, Général Commandant les Brigades Etrangères.

Mairie de la Nouvelle-Orléans.
Hôtel de Ville le 30 avril 1862.

Conseil Commun de la ville de la Nouvelle-Orléans—No 6,005.

Résolu que le Conseil en son propre nom et au nom de la ville de la Nouvelle-Orléans, offre ses remerciements au général Paul Juge et aux brigades européenne et française sous son commandement, pour la promptitude et le zèle avec lesquels ils ont répondu aux diverses demandes à eux adressées par les autorités municipales et pour le zèle et l'abnégation avec lesquels ils ont rempli les devoirs qui leur étaient confiés lorsque le bon ordre et la tranquillité de la ville étaient en danger. Leurs services ont protégé la vie et les propriétés de nos concitoyens dans le passage d'une crise qui pouvait les mettre en danger.

Résolu que le Maire de la Nouvelle-Orléans soit requis de transmettre au général Paul Juge une copie de ces résolutions avec un témoignage de notre gratitude et de notre respect.

Signé E. P. De Labarre, Président pro tem du Conseil des Aldermen.
Signé J. Magioni, Président du Conseil des Assistants-Aldermen.
Approuvé le 30 avril 1862.
Signé John T. Monroe, Maire.
Pour copie conforme:
Marion A. Baker, Secrétaire du Maire.

Mairie de la Nouvelle-Orléans.
Hôtel de ville, le 30 avril 1862.

Conseil Commun de la ville de la Nouvelle-Orléans—No 6006.

Résolu que le Conseil Commun autorise par les présentes le général Paul Juge fils et les brigades sous son commandement de continuer leurs services pour la police de la ville, sous l'autorité du maire de la Nouvelle-Orléans et conjointement avec la police.

Résolu de plus que le général Paul Juge fils est et demeure autorisé à acheter les provisions nécessaires pour les besoins des corps sous son commandement et qui seront payées par la ville sur présentation des pièces à l'appui.

Résolu que Son Honneur le Maire est et demeure requis de transmettre de suite une copie des présentes résolutions au général Paul Juge fils.

Signé E. P. De Labarre, Président pro tem du Conseil des Aldermen.
Signé J. Magioni, Président du conseil des Assistants Aldermen.
Approuvé le 30 avril 1862.
Signé John T. Monroe, maire.
Pour copie conforme,
Marion A. Baker, Secrétaire du maire.

Lettre du général Lovell.

Le général Lovell a adressé au rédacteur en chef du Delta, une lettre en réponse à une imputation contenue dans un article de ce journal, contre les agents du gouvernement confédéré. Le Delta en insérant cette lettre, a déclaré que son imputation ne s'appliquait en aucune façon au général. On verra par cette correspondance quelles ont été les difficultés de la position du commandant des forces confédérées. Le blâme doit remonter plus haut et retomber sur ceux qui comme M. Benjamin et M. Mallory se sont toujours refusé à croire au danger que courait la métropole du Sud.

Nouvelle-Orléans, 29 avril 1862.

Au juge Walker:

Cher monsieur,—Dans le Delta du soir, dans un article intitulé: "Tombée mais non déshonorée," je trouve cette expression: "le manque d'énergie et de décision de la part des agents du gouvernement confédéré."

Je suis compris dans cette imputation et je pense que c'est injustement. Quand je vins ici, il y a seulement quelques mois, je trouvai l'Etat complètement sans défense, ses ports bloqués et ses jeunes hommes partis pour d'autres parties de la Confédération dans l'armée. Sans rien autre chose que ce qui a été créé, tous les passages ont été mis en position de défense énergique et prolongée. Les forts ont été armés, de la poudre et des munitions de tout genre ont été fabriquées, et un corps de troupes a été organisé et exercé. Des canons ont été fondus et des matériaux de toutes espèces ont été improvisés par un travail et une activité incessants. Le fleuve devant les forts a été deux fois barré par des obstructions qui auraient résisté à tout sauf à la formidable puissance du grand Mississipi gonflé par une crue énorme.

Mes troupes, à l'appel du pays, coururent à Corinth, et les exploits des régiments de la Louisiane dans les journées du 6 et du 7 avril, sont des preuves de leur courage et de leur discipline. Nos fonderies commençaient à fondre de gros canons d'excellente qualité et un arsenal récemment établi nous fournissait les divers matériaux nécessaires pour la guerre. Tout cela a été fait depuis le mois d'octobre et on a préparé en outre seize navires pour la défense du fleuve, dont huit défendent le haut du fleuve, et huit ont été détruits dans la vaine tentative d'arrêter en bas du fleuve la flotte de navires de guerre de l'ennemi. Cela a été fait sans que j'eusse pour m'assister un nombre suffisant de généraux et d'officiers d'état-major. Presque seul, à peu d'exceptions près, j'ai travaillé jour et nuit, pendant plus de cinq mois, pour défendre cette grande ville. La responsabilité de sa chute n'est pas due à un manque "d'énergie ou d'initiative" de ma part. D'ici à très peu de temps j'aurais eu assez de canons et d'hommes pour défendre les nombreuses approches de la ville sur cet élément où l'ennemi a une si formidable puissance; et je vous prie de me rendre la justice de dire au peuple de la Nouvelle-Orléans que j'ai fait tout ce qu'un homme pouvait faire pour le préserver d'un ennemi insolent et puissant.

Quand la flotte fédérale eut passé toutes nos batteries, je fis sortir mon infanterie des limites de la ville, afin de laisser aux habitants de la Nile-Orléans à décider si leurs femmes, leurs enfants et leurs propriétés seraient soumis à un bombardement dans l'intérêt de la défense commune; et je suis revenu à la ville aujourd'hui pour connaître leur décision et m'offrir de les défendre avec mes troupes jusqu'au dernier moment, dans le cas où ils voudraient subir l'épreuve d'un bombardement. Je sais qu'il y a ici beaucoup de gens qui attesteront que tout ce que j'avance et beaucoup plus a été fait pour donner ce désastre. L'examen de ma lettre et de mes livres d'ordres et dépêches télégraphiques, prouvera que j'ai remué pierre sur pierre pour épargner cette humiliation à la Nile-Orléans; et je suis convaincu qu'un délai de quelques semaines m'aurait permis de rendre la position imprenable. Je ne demande que justice et rien de plus. J'ajouterai, en conclusion, que quelque terrible que le coup ait été, je ne suis ni désespéré, ni découragé. Cette guerre d'indépendance n'est pas encore terminée. Nos pères ont lutté contre le pouvoir formidable de la Grande Bretagne, alors que Boston, New York, Philadelphie, Charleston et Savannah étaient au pouvoir de l'ennemi et ont conquis leur indépendance.

Il est moralement et physiquement impossible que nous soyons conquis. Soyons fidèles à notre cause et à nous-mêmes, sans jamais nous lasser ni désespérer, mais imitons Antée en nous relevant plus vigoureux de chaque chûte et nous serons encore récompensés par le succès. Surtout, nous ne devons pas décourager ceux qui emploient toutes les facultés morales et physiques, que Dieu leur a données en dépréciant leurs travaux, parce que, avec des moyens limités et, dans de meilleures circonstances, ils n'ont pas réussi à repousser sur tous les points un ennemi puissant, qui a sa disposition de grandes ressources navales et militaires.

Nous n'avons pas encore vu des jours aussi sombres que ceux qui environnaient Washington à Valley Forge; et si nous devons les voir, j'ai la croyance que nous serons animés du même esprit pour obtenir le même résultat.

Respectueusement, votre obéissant serviteur,

M. Lovell,
Major général de l'armée confédérée.

Voyages au long cours.— En trois jours nous sommes retournés d'un siècle en arrière, et nous ne sommes pas bien sûrs que 1862 ne signifie plutôt 1762. Nous nous rappelons vaguement qu'il fut un jour où nous franchissions rapidement en bateaux à vapeur la distance qui sépare la Nouvelle-Orléans de Donaldsonville et de Baton Rouge. Aujourd'hui c'est un voyage au long cours à entreprendre. Le steamboat étant devenu un mythe, le service entre notre ville et les localités riveraines que nous venons de nommer se fait par esquif, pirogue ou autre nacelle, de même vitesse. Nous ne plaisantons pas. Hier, à midi, un grand esquif, portant une demi-douzaine de voyageurs, est parti pour Donaldsonville et les lieux intermédiaires. Nous avons profité de cette excellente occasion pour envoyer à quelques uns de nos abonnés de la côte les journaux qui ne peuvent plus leur être transportés par une poste qui a cessé d'exister.

Etat de choses a Ste Marie, Ge.—On écrit de Ste Marie, disent les journaux de Savannah, que les Fédéraux ont mis tout à sac dans cette petite ville. Ils ont pillé toutes les maisons abandonnées par les propriétaires; ils ont emporté tout ce qu'ils pouvaient et ont détruit le reste. Ils ont emmené, en même temps 400 nègres. Ces malheureux ne tarderont pas à regretter de les avoir suivis.

Conduite a tenir par les états envahis.—Le Richmond Whig indique la conduite que doivent tenir les habitants des états ou portions d'état envahis par les fédéraux. Voici en quels termes il s'exprime:

On se demande souvent: que doivent faire les habitants des districts envahis par l'ennemi—abandonner leurs demeures ou continuer à les occuper? Cette question a une importance pratique au point de vue public et individuel. Nous n'hésitons pas à exprimer l'opinion qu'il vaut mieux, sous tous les rapports, pour tous ceux qui ne sont pas attachés à l'armée, subir l'invasion en restant chez eux. Ils peuvent être pillés et insultés et leur patience mise à l'épreuve sous toutes les formes, mais ils peuvent faire plus de bien à la cause en restant chez eux sur les derrières et au milieu de l'ennemi, qu'en encombrant notre armée de leur inutile présence. Ils peuvent perdre toutes leurs propriétés en restant, mais ils les perdront certainement en s'enfuyant. En restant chez eux au milieu de l'ennemi, ils seront pour lui une cause constante d'inquiétude, et quand la retraite commencera, et elle commencera certainement aussi sûr qu'il y a un Dieu juste au ciel, ils seront en position de frapper un coup mortel. Nous soulevons contre les fuyards, ils augmenteront mille fois les horreurs et les désastres de la déroute.

Quant à prêter serment au gouvernement du Nord aucun homme de loyauté et d'honneur ne doit le faire. Il vaudrait plutôt tenter sa race enfouie dans un abîme sans fond. Mais s'il est non combattant il peut, sans compromettre sa fidélité, subir la présence de l'envahisseur à sa porte. S'il reste fidèle à la cause et qu'il saisisse chaque occasion de la servir, il peut rendre de précieux services et contribuer à en assurer le triomphe.

Une autre bataille.— Parmi les bruits qui circulent dans la ville depuis quelques jours, il en est un d'après lequel une autre bataille, près de Corinthe, aurait eu un résultat favorable au général Beauregard. Hier, cependant, cette rumeur a été corroborée par le rapport de plusieurs blessés revenus de Corinthe. Ils disent que les Fédéraux ont attaqué nos retranchements et qu'ils ont été repoussés, pour ne rien dire de plus. (Crescent)

Evacuation de Manassas par les Fédéraux.—Nous lisons dans le Richmond Whig du 16 avril:

Nous apprenons que nos éclaireurs étendent leurs reconnaissances jusqu'à Manassas. Vendredi deux hommes arrivèrent de Savannah et disent qu'ils avaient pu passer sans être molestés. Ils n'avaient pas aperçu un seul soldat yankee. Ces hommes ont été détenus comme suspects pendant trois ou quatre heures; mais on charretier simple et n'inspirant aucun soupçon ayant fait le même rapport, ils furent relâchés. Tout le pays a été abandonné et l'on ne peut apercevoir un seul des 160,000 soldats de la grande armée de McClellan qui faisait si récemment trembler le sol sous ses pas.

CHRONIQUE LOCALE.

Curiosité.—Si l'on nous demandait lequel des deux sentiments, de la peur ou de la curiosité, l'emporte sur l'autre, nous répondrions la curiosité. L'histoire du bombardement avorté est déjà très vieille, puisqu'elle date de deux jours. On n'a pas oublié néanmoins que c'est hier, mercredi, que le commodore Farragut devait ouvrir le feu contre la Nouvelle-Orléans dans le cas où les autorités municipales auraient refusé d'amener le pavillon de l'Etat flottant sur le dôme de l'Hôtel de Ville.

Le commandant de l'escadre fédérale s'est ravisé mardi matin, et son différend avec le maire Monroe n'a pas eu le dénouement auquel on s'attendait. Mais les personnes des rues les plus voisines avaient appris ce qui se passait ici, et, le croirait-on? un grand nombre de curieux et même de curieuses étaient partis de la campagne pour venir assister au bombardement.

Le spectacle, heureusement pour nous n'a pas eu lieu, et l'on nous assure, ce que nous considérons comme pure calomnie, que plus d'une gentille voyageuse a paru en éprouver quelque désappointement. Le fait est que l'on ne voit pas tous les jours bombarder de grandes villes, surtout en ce siècle de progrès et de civilisation, et que la menace de mettre la riche métropole du Sud à feu et à sang méritait bien qu'on se dérangeât.

Etrangers en goguette.—Hier soir, vers neuf heures, trois étrangers déguisés en bourgeois descendaient la rue du Camp, vers la rue du Canal, en chantant Dixie à faux et en affectant de marcher en zig-zag. Ils arrêtèrent un citoyen et l'un d'eux, lui adressant la parole, lui dit avec un accent boréal "mister" pouvez-vous me dire où est la rue Dauphine. Le citoyen dont les soupçons avaient déjà été éveillés par l'air de Dixie regarda fixement son interlocuteur et lui tourna les talons en lançant pour toute réponse un don't know, qui a dû indiquer aux faux bourgeois qu'ils étaient reconnus et que le but de leur visite rue Dauphine était deviné.

Remerciements au général Duncan.—Le Conseil municipal s'est assemblé hier à midi et a passé les résolutions suivantes des deux conseils municipaux:

Résolu, que le Conseil communal de la ville de la Nouvelle-Orléans a été témoin de la bravoure et de l'héroïsme avec lesquels le général Duncan a conduit la défense des forts Jackson et St-Philippe, avec un sentiment d'une admiration et d'un respect sans bornes; et qu'ils considèrent ses efforts pour venger l'honneur de notre drapeau et notre cause sacrée, comme des titres qui resteront dans la mémoire de tout citoyen au cœur patriote et à l'âme grande, aussi longtemps qu'on montrera parmi nous la moindre admiration pour de nobles faits accomplis avec un puissant courage et le dévouement le plus désintéressé.

"Résolu, que le général Duncan a bien mérité de son pays, et que cette ville et cet Etat demandent en son nom au gouvernement du pays, les plus hautes récompenses qu'on puisse donner à la bravoure et au patriotisme."

Les Brigades étrangères.— Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur un avis du maire et des résolutions passées hier au conseil municipal. On verra que M. Monroe paraît éviter systématiquement de ne jamais mentionner la Brigade Française. Depuis samedi dernier, il a lancé une série de proclamations et d'avis où il est question des services rendus par la Brigade Européenne; mais c'est en vain que nous y avons cherché une seule allusion à la Brigade Française. Cette dernière compte dans ses rangs des membres qui, par la position sociale, la fortune et l'honorabilité, ne le cèdent à personne en ville. Il y a plus encore: des milliers de ses soldats, qui depuis une semaine passent le jour et la nuit à veiller à la propriété des habitants de la ville, sans songer à leur propre subsistance, n'ont pas le moindre intérêt personnel à voir la Nouvelle-Orléans sauvée du pillage, de l'incendie, de l'inondation ou du bombardement. Et, néanmoins, les 2500 Français si dévoués au bien public et heureux d'avoir fidèlement rempli leurs engagements, ne demandent pas le moindre remerciement. Mais, lorsque le Conseil municipal et le Maire parlent,—avec raison d'ailleurs—des services de la Brigade Européenne, les membres de la Brigade Française considèrent comme une preuve de dédain immérité le silence qu'on garde sur leur compte.

Marché gemeuit.—On nous communique le compte rendu des opérations du marché gratuit. Voici le résumé des opérations du mois d'avril. Les recettes de ce mois, jointes à la balance en caisse au 31 mars, qui était de $2,061 51, se sont élevées à $13,900 66. Les dons en nature dans le même période sont évalués à $1,986 15. Les dépenses pour l'achat de provisions du 1er au 30 avril inclusivement, se sont élevées à $3,717 06, ce qui laisse une balance en caisse de $10,183 60.

Il y a huit jours de marché pendant le mois et la moyenne des familles secourues a été de 1849.

La crinoline rebelle de Clarksville Tenn.—L'Appeal de Memphis rapporte l'histoire suivante:

Les filles de Clarksville sont conquises mais non soumises. Sous le nez même de leurs oppresseurs yankees, elles ont formé une compagnie supérieurement exercée, qu'elles appellent très convenablement et, sans doute, en dérision des prouesses bien connues de l'ennemi "La Rebelle batterie masquée". Fréquemment elles paradent dans les rues sous un uniforme confédéré complet qui consiste en une robe grise courte avec bandes bleues sur les côtés, manches d'habit à revers bleus aux poignets, taille collante, cols droits, cravates de décoration, le tout orné à profusion de galons d'or et de boutons de cuivre à l'infini. Des chapeaux noirs redressés, avec une longue plume noire, une étoile d'or, des gantelets blancs de peau de daim, complètent le costume auquel il faut ajouter une dague et des pistolets. La compagnie compte déjà 75 personnes. Les fédéraux ont sur le qui vive pour découvrir la salle d'armes de ces jeunes dames, mais avec la dextérité ordinaire des femmes elles parviennent à échapper à toutes les recherches.

Remède contre les hauts prix.—Le seul remède naturel contre les prix élevés est la concurrence. Pour empêcher les autorisations sous toutes les formes, nous devons approvisionner le marché. Il n'y a pas d'autre moyen pour atteindre effectivement le but. Il peut y avoir d'autres expédients temporaires qui, si on y a recours, paraîtront remédier partiellement à la situation, mais, en définitive, ils n'auront rien produit de bon et auront pu empirer les choses. Le remède, c'est la concurrence et nous devons avoir la concurrence dans chaque branche d'industrie avant d'obtenir la réduction des prix actuels. Dorénavant il ne faut plus compter que sur les produits de nos propres mains. La fixation des prix, pour les articles de première nécessité, par l'autorité militaire, peut être bonne pour le moment, mais il serait dangereux d'y voir autre chose qu'un expédient temporaire. Cela pourrait détourner les expéditions pour nos marchés et à la fin produirait l'effet des pommes de Sodome, belles à l'œil, mais devenant des cendres amères sur le palais. N'aurions-nous pas quelques hommes pratiques, possédant une énergie suffisante et la puissance de combiner et de développer les désirs secrets de l'esprit public en ce qui concerne l'affaire des approvisionnements au moyen de l'industrie associée, et d'une bonne direction, soutenue par des moyens pécuniaires convenables?

MARCHÉ AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 30 avril 1862

Pas d'arrivage hier. Le montant du stock vendu est de [illegible] et de 177 veaux. Le stock restant à vendre est de [illegible] veaux.

PRIX:

Bœufs du Texas, 1re qualité, par livre net 15 cts.
" " 2e qualité, " 12 cts.
" " par livre, net 10 cts.
" " inférieurs par tête $[illegible]
Veaux, par 100 livres, gross. 16 cts.
" " 12
Chevaux, par tête, $[illegible]
Pas de changement dans les prix des veaux.

Citoyens de la Nile-Orléans.

Le Conseil Commun a voté les résolutions suivantes:

Résolu—Que le Maire soit et est autorisé à organiser, en dehors de la police régulière de la Nouvelle-Orléans une police de citoyens dans chaque precinct ou est effet à faire nommer et à appeler au service dans le precinct respectif de tout résident.

Résolu—Que chaque citoyen est obligé de se conformer aux ordres qu'il pourra recevoir de Son Honneur le Maire, relativement au devoir spécial de la police.

Résolu—Que la police spéciale ainsi établie portera un insigne et telles armes que le maire pourra indiquer.

Signé E. P. DE LABARRE, Président pro tem du Conseil des Aldermen.
J. MAGIONI, Président du Conseil des Assistants Aldermen.

Je prie par ces présentes à tous les bons citoyens qu'ils aient à se présenter à Paul Juge fils, général commandant la Brigade Européenne, qui est investi par moi de pleins pouvoirs pour la conservation de la paix publique. Le général Juge est autorisé en outre à disposer toutes les personnes comprises de plus de sa puissance.

JOHN T. MONROE, Maire de la ville de la Nile-Orléans.

Approuvé 30 avril 1862. 1er mai.

A tous les bons Citoyens.

Vous êtes requis d'après la proclamation du maire en date d'hier de vous rendre aux endroits ci-après désignés à 9 heures précises ce matin, pour m'aider à maintenir l'ordre et la tranquillité publique:

Au moins 100 citoyens du 2d District au quartier général du général Maignan, rue des Remparts entre Dumaine et St-Philippe.

Au moins 50 citoyens du 1er District au quartier général du colonel De la Valle No 5 Front Levée;

Au moins 50 citoyens du 1er District au quartier général du colonel Foso No 19 rue Gravier;

Au moins 100 citoyens du 2d District au quartier général du colonel Masicot, rue de la Douane entre Royale et Bourbon.

Au moins 50 citoyens du 3d District au quartier général du colonel Ferrier, rue Hôpital entre Royale et Bourbon.

Au moins 50 citoyens du 3e District au quartier général du colonel Avenue, encoignure Champs-Elysées et Grands-Hommes;

Au moins 50 citoyens du 4e District au quartier général du colonel Artigues, encoignure Chippewa et Josephine Avenue;

Il est important que tous les bons citoyens répondent à cet appel à l'heure indiquée.

PAUL JUGE FILS, Général commandant les brigades étrangères.

1mai—1f

Comité de Salut Public.
Nile-Orléans, 28 avril 1862.

Résolu que le Comité de Salut Public recevra, jusqu'à nouvel ordre, les billets individuels qui suivent, et d'autres petits billets qui circulent comme monnaie dans cette communauté, et que le comité croit que les citoyens peuvent avoir confiance dans la valeur de ces billets.

Résolu que ce comité ajoutera à cette liste telle autre maison qu'il jugera digne d'inspirer confiance à la communauté.

Billets de la Trésorerie d'Etat.
Billets Confédérés.
J. & J. G. Davidson.
Lewis & Co.
Henderson & Gaines.
Thomas Griswold & Co.
Theo. G. Payne & Co.
Chemin de fer de Jackson.
H. Fassman & Co.
Ville de Baton-Rouge.
Ville de la Nouvelle-Orléans.
C. W. Cammack.
McConnell & Magraw.
[illegible] & George.
George W Gregor & Co.
Dan. Edwards & Son.
Jacob Samish.
Jacob Zolly.
B. W. Holt.
[illegible] & Rice ou Stuart & James.
H E Lawrence ou F Cassenave,
[illegible] Hildreth & Co.

Par ordre du comité aux minutes,
GEO. C. LAWRASON, secrétaire
1er mai—3

$50 de Récompense.

Perdu, le 27 avril, entre 6 et 8 heures du soir, dans le Troisième District, une paire de boucles d'oreilles en diamants, quatre diamants sur chacune d'elles; une paire de boucles d'oreilles en émeraude une bague en diamants, émaillée, avec l'inscription "Bob to Ella"; [illegible] une bague en diamants montée, un médaillon en pierre noire. Tous ces bijoux étaient renfermés ensemble par une des boucles d'oreilles. Celui qui les remettra au bureau du "Delta," recevra la susdite récompense.

TROUSSE PERDUE.

Une trousse garnie de ses instruments de chirurgie a été perdue hier, vers 7 heures et demie, sur le pont supérieur du ferry du Deuxième District, dans le trajet d'Alger à la Nile-Orléans.

Le nom du Dr LEMONIER est écrit sur la couverture.

Une récompense sera accordée à la personne qui la rapportera au bureau de l'Abeille.

MUSIQUE
A. ELIE, Rue Royale, No [illegible]

PIANOS de [illegible] et de PLEYEL

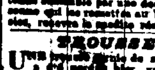

AGENT de la maison de Hem, décoré de la médaille d'honneur à l'Exposition Universelle. Seul dépôt des INSTRUMENTS DE [illegible], HARMONIUMS ET ORGUES A MANIVELLES. FOURNITURES ET CORDES en première choix. 11déc—1an

Avis.

Les soussignés, désirant quitter la ville, annoncent au public qu'ils sont prêts à payer tous les petits billets qu'ils ont mis en circulation, en fortes et en petites sommes.

G. MERZ, brasseur, rue Villeré, encoignure Toulouse.
E. HACKER, quincaillier, rue d'Orléans, en face du marché Trémé.

CONSULAT DE FRANCE.
AVIS MENSUEL—Mai 1862.

Sont invitées à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent:

Barbe, Claude Marie; Blanzin, Jean; Bellard, Jean; Blumberger, Joseph; Bourguignon, V.; Barbier, Auguste Augustin; Bonnabel, Henri; Brocard, Auguste; Bussy, Honoré; Bunzy, Georges Frédéric; Bonacy, Eugène; Bataille, François, marchand de lait; Bayon, docteur en médecine; Courtois; Campagnet, Pierre; Caillet, Charles; Chagna, Jean François; Coulouniat, Jacques Isol; Corrère, Bernard; Denis, Marie Jeanne Mme; Del Vitor; Deparier, Mme veuve; Delcastillo, Joseph; Dudouit, Pierre, les époux Vétus, Mme; Dupeux, Jean Pierre; Duru, M.; Fraiche, [illegible]; Favre, Nicolas Antoine; Fondras; Grossvorre, Théodore Célestin; Gallot, Victor; Lencrin, Adolphe; Lefevre, Charlemagne Cloris; Lebeau, Amélie, Paul; Laporte, Jean; Magnan, Alphonse; Mayer, Barbe Mlle; Nadau, [illegible]; Nolot, J J Marie; Pouly, Claude; Pierson, [illegible]; Rosy, Benoît; Roquez, Paul et François; St Amand, J B; Schmidt, César; Verques, maître chapelier.

La Chancellerie du Consulat de France, située encoignure des rues Magazine et Natchez, est ouverte tous les jours de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.

AVIS.
MAIRIE DE LA NILE-ORLEANS
Hotel de Ville, 29 avril 1862.

Le public est averti, par la présente, que la Brigade Européenne, sous les ordres de Paul Juge fils, général commandant, a été invitée et qu'elle a consenti à continuer dans la ville le service de patrouille, conjointement avec la police ordinaire dans le but de maintenir l'ordre et la paix. Nous espérons que tous les bons citoyens concourront de tout leur pouvoir à maintenir la tranquillité de la ville.

JOHN T. MONROE, Maire.

30 avril—6f

Dissolution de Société.

La société H. T. Lonsdale, Nathan & Cie, de cette ville, est dissoute d'un commun accord à partir de cette date.

L'un des associés signera en liquidation.
H. T. LONSDALE,
GEORGE NATHAN,
HENRI M. DEBUYS.

Nile-Orléans, 29 avril 1862. 30 avril—6f

Demande de Cuisinière.

On demande une cuisinière française. Inutile de se présenter sans les meilleures recommandations. S'adresser au No 11, rue Ste Anne, maison Pontalba.

29 avril—

Cheval trouvé.

Est entré dans mon écurie, samedi 5 avril, vers huit heures du matin, un cheval [illegible] avec sa bride et son harnais, ainsi qu'une partie de brancard [illegible].

Le propriétaire peut venir le réclamer en payant les frais.

TOURANGE.

30 avril—3 encoignure Canal et Alexandre

$25 DE RECOMPENSE.

L'ESCLAVE MARIE, appartenant à Mme De Favrot, parlant français et anglais, griffonne forte, âgée de 26 ans, et marquant des dents incisives, s'est échappée de la maison No 45, rue Toulouse, dimanche matin. Celui qui la ramènera à la geôle ou la conduira à la maison précitée recevra la susdite récompense.

Proclamation du Maire.
Mairie de la Nile-Orléans,
HOTEL DE VILLE, 26 avril 1862.

Aux propriétaires de Groceries et de Magasins de provisions.

Les autorités de la ville prient les propriétaires de groceries et de tous les établissements où on vend des provisions, d'ouvrir leurs établissements de suite et de ne point fermer les autorités de prendre des mesures qu'elles voudraient éviter. Elles leur recommandent également de continuer à recevoir le papier ayant cours, il n'y a pas de raison de le rejeter. Ceux qui refuseront de le recevoir devront partager les malheurs et les inconvénients qu'ils contribuent ainsi à aggraver à la communauté. Il est à espérer que chacun s'efforcera d'alléger à la population des maux qui l'affligent. Les billets Confédérés et désirent n'en déclarer pas de rapports tous les billets de la ville ont le Comité de Salut Public.

Pour le maintien du bon ordre, les autorités désirent particulièrement que tous les citoyens soient chez eux à 9 heures du soir et que les dames et les enfants restent dans les maisons autant que possible.

JOHN T. MONROE, Maire.

Mairie de la Nile-Orléans.
Hotel de Ville, 26 avril 1862.

Les propriétaires de groceries, de magasins et de boulangeries sont prévenus que les autorités de la ville désirent qu'ils ouvrent leurs établissements de suite et pour faire continuer de la ville prennent avoir des provisions. Les autorités veilleront à ce que les droits des propriétaires soient protégés.

JOHN T. MONROE, Maire.

Bureau de l'Ingénieur en chef du Département des Pompiers.
29 avril 1862

Les membres du département des Pompiers sont informés que aussitôt que les cloches d'alarme sonneront dix coups de cloche ils se réuniront dans leurs maisons de pompe.

Si un coup est répété trois fois, les ingénieurs assistants et les officiers commandant des compagnies devront se transporter immédiatement au bureau de l'ingénieur en chef pour recevoir des ordres.

Dans le cas où l'alarme serait donnée pour les districts réguliers les compagnies de service dans le District pour lequel l'alarme est donnée se rendront à l'endroit indiqué par les cloches.

Les compagnies sont requises de remplir leurs devoirs comme par le passé et de faire tous leurs efforts pour protéger les personnes et les propriétés.

DAVID BRADBURY, Ingénieur en chef.

AVIS.
Nouvelle-Orléans, 26 avril 1862.

Comme il est impossible de distribuer les provisions pour l'entretien du Marché Gratuit, ainsi qu'il a été annoncé dans les journaux d'hier, il sera fait d'autres arrangements (en outre des billets qui ont déjà été donnés) aussitôt que les circonstances le permettront et ce dont il sera donné avis par les journaux.

JOHN T. MONROE, maire.

Les journaux de la ville sont priés de reproduire cette annonce.

AVIS.
Couvent du Sacré Cœur,
PAROISSE St-JACQUES.

Les personnes chargées nommées sont notifiées d'avoir à venir chercher leurs enfants et pupilles maintenant au Couvent, l'établissement devant fermer. M. C. B. Hunter, aux soins de Monroe & Co, Thomas Henay, Adrien Haydel, John Todd, J J Michel, Oscar Chastant, Henry Dugue, Victor Léon Girard, aux soins de Marshall F. Smith, R. Wilson, James D. Brown.

29 avril—4

SAVON
Pour des billets Confédérés.
MANUFACTURE DU SUD.

MM. E. CUOIN & Cie., annoncent au public qu'ils continuent à livrer les savons de leur manufacture pour des billets Confédérés. Leur agence est rue Tchoupitoulas No 3. 29 avril—6

Houblon—Houblon—Houblon.

Cinq balles nouvelle récolte, reçu directement de la Havane, à vendre par

CUSACHS & OGDEN, Encoignure Royale et St Philippe.

Jalap—Un lot de jalap du Mexique, en douane et à vendre par J. M. CABALLERO, 36, Vieille Levée, entre Douane et Bienville.

Vins rouges—81 barriques, ordinaire—90 do pour familles, en magasin et à vendre par AM. COUTURIE, 21 et 23, rue Gravier.

Amandes de Sarragosse.

Amandes de Sarragosse—200 sacs qualité supérieure, à vendre par CUSACHS & OGDEN, Rue Royale, encoignure St Philippe.

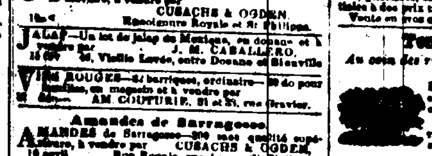

Avant d'avoir pris l'Elixir. Après avoir pris l'Elixir.

Célèbre Elixir Rajeunisseur du DR. WRIGHT,

Composé en vertu des plus strictes principes pharmaceutiques, par un des plus habiles chimistes du siècle.

Cette préparation est une médecine entièrement nouvelle, résultat de découvertes modernes dans le règne végétal. C'est un remède nouveau d'un effet certain, absolu, et bien différent des vieux systèmes rances que des charlatans énervés publient, ou les recommandent sans scrupules aux patients. Le Dr Wright sachant bien la déception imposée à ceux qui ne sont pas bien informés, a pensé qu'il était de son devoir de faire expérimenter son Elixir par toute la Faculté Médicale qui, sans une seule voix dissidente, a admis son influence parfaite, absolue sur tout le système humain lorsque les forces sont épuisées et lorsque des vaines essais ont été faits de toutes les autres médecines connues en pharmacopée. De longues années de profondes et patientes recherches et une résolution sans égale ont couronné de succès les efforts du docteur, qui offre maintenant son Elixir à l'humanité souffrante comme la seule préparation qui puisse guérir les maladies suivantes:

Débilité générale, Dépression mentale et physique, Flux de sang à la tête, Hystérie, Irritabilité générale, Inquiétude pendant la nuit, Absence de force musculaire, Perte de l'appétit, Dyspepsie, Découragement d'esprit, Décomposition des organes de la génération, Palpitations du cœur, et en somme, toutes les affections résultant d'un état nerveux et débilité du système.

Prix, $2 la bouteille, $5 pour 3 bouteilles.

En vente dans toutes les pharmacies responsables des Etats Confédérés. Escompte libéral au commerce.

A vendre en gros et en détail par J. WRIGHT & Co., coin Chartres.

Candidat pour Maire—Sans distinction de parti.

VICTOR WILTZ, du Deuxième District.

Voir l'Abeille du 28, du 30 et du 31 janvier.

Nouvelle-Orléans, 31 janvier, 1862.

Aux Editeurs de l'Abeille.

Veuillez annoncer M. EUGENE STAES comme candidat à la place de Recorder du Second District.—L'élection aura lieu en juin prochain.

SES NOMBREUX AMIS.

Recorder du 2me District.

Messieurs les Editeurs,

Veuillez annoncer que l'honorable LOUIS GASTINEL, Recorder du Deuxième District, est candidat à la même place, et qu'il sera soutenu à l'élection du 1 juin prochain par les

VOTANTS DU 2me DISTRICT.

Compagnie du chemin de fer de la Nile Orléans et du Texas.

Cette Compagnie est maintenant prête à recevoir des propositions pour le NIVELLEMENT, la CONSTRUCTION DES PONTS et l'EDIFICE de tout le chemin, de la Nouvelle Ibérie, sur le Bayou Teche, à Orange, sur la rivière Sabine—distance de cent quarante-six-sept milles.

La voie traverse des prairies de Calcasieu, région parfaitement saine, abondant en provisions, située près des terres, d'artisans et de grains du Texas, à l'abri de l'invasion, on aurait impénétrables d'attendant tout le long de la côte du golfe.

C'est le seul lien qui manque à la Nouvelle Orléans pour la relier aux chemins de fer du Texas et ouvrir ainsi au pays entier l'une des régions les plus fertiles du continent.

La compagnie conclura des marchés avec un ou plusieurs individus pour construire la voie en partie ou en totalité ou louera de mille à trois mille nègres.

Les paiements se feront en argent et autant d'actions qu'il est d'usage de donner pour chaque classe de travaux.

Le transport, les provisions et les vêtements pour les nègres seront fournis et ce, le désire.

Il y aura environ un million et demi de yardes cubes d'excavation et de levée et environ trente mille pieds de pont.

Les besoins de notre communauté exigent que ce chemin soit achevé le plus tôt possible et cela sera fait. Les parties intéressées sont convoquées.

Les communications devront être adressées à Col. A. M. GENTRY, Président. E. L. HERIOT, Ingénieur en chef, rue de la Commune No 26, Nouvelle Orléans.

Fabrique de l'église St-Louis
DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Bureau du Secrétaire.

Avis est par le présent donné au public que, conformément aux nouveaux arrangements relatifs à la susdite église, il ne sera reçu, à dater du 1er mai prochain, aucune commande de services funèbres et d'enterrements, et il ne sera vendu aucun emplacement ou tombe dans les cimetières St Louis, sans que préalablement le montant ne soit payé au comptant au bureau du soussigné.

ANT. DUBUC, secrétaire, No 39, Place d'Armes.

La plus grande découverte du siècle;
LA CHOSE QU'IL FALLAIT.
Le moyen le plus sûr et le moins coûteux de
TANNER.

Par ce procédé, du cuir épais de semelle est tanné dans l'espace de 20 à 30 jours, du cuir de harnais dans 20 jours, du veau léger &c., de 4 à 5 jours, qui sont aussi fortes, aussi souples, et durent autant que toutes celles connues jusqu'à ce jour. On peut en servir à l'eau, de l'écorce sans nuire à la rapidité, ni le vitriol (acide sulphurique), l'acide muriatique, alun, sel, soda, ou autre acide ou alkali, ni lie, ni sel, ne sont employés.

Les matériaux sont des produits du Sud. Ce système nouveau patenté dans les Etats Confédérés par E. J. Park, de Memphis, Tennessee, est employé avec succès dans le Mississipi, le Tennessee, l'Arkansas et le Kentucky, et sera bientôt employé dans tous les Etats du Sud.

Je suis le seul agent pour les Etats de la Louisiane, l'Alabama et le Texas.

Il a été reçu, de tanneurs et de citoyens bien connus, un grand nombre de témoignages du succès de ceux qui ont publié et opéré. On peut les voir à mon bureau où l'on trouvera également des échantillons de cuir. Les personnes intéressées sont convoquées à en correspondance.

Les meilleures recommandations de la ville seront données.

J. SHARP, Rue de la Commune, No 3, Nile-Orléans.

Témoignages.

A M. E. J. Park—Monsieur—Votre nouveau système de tannage a été essayé dans ma tannerie. J'en ai fait l'essai avec et sans écorce et je suis heureux de dire que c'est le plus efficace, sous le rapport de la dépense, de la qualité du cuir et du bon marché.

Il est simple, et l'ouvrier le moins expérimenté peut facilement s'en servir. Personne ne peut manquer de faire le meilleur cuir en suivant vos conseils. Je suis parfaitement content de votre procédé; il doit en faire le même avec tout le monde.

Tout à vous, RICHARD WILLIAMS.
Tannerie Lamson, 28 décembre 1861.

A M. E. J. Park.—Monsieur, je suis votre système de tannerie depuis près de trois mois. Peu m'a fait l'essai et j'ai fait tanner du cuir à semelle, de la peau de veau et du cuir à harnais. Je suis heureux de dire que votre procédé est supérieur à ceux que nous connaissons jusqu'ici.

Le cuir est égal à tous ceux que j'ai faits jusqu'à ce jour, et je suis dans ce genre de commerce depuis vingt ans. Je peux faire le cuir supérieur pour cent meilleur marché que par l'ancien procédé et dans le temps que vous m'avez indiqué. En un mot, le travail est de moitié moins, et le temps dix fois moins long aujourd'hui. Je recommande très volontiers votre système au public.

W. H. LAWSON

L. Marchand,
IMPRIMEUR,
No 24,
Rue Jefferson,
Entre Chartres et Levée.

Factures, Circulaires, Catalogues, Livres, Blancs de Cours, Brefs, Cartes, &c.

Vins et Cognac.

20 DEMI pipes vins Catalans;
20 barriques vins de Bordeaux pour familles;
20 [illegible] cognac;
[illegible] Madère;
[illegible] caisses vins rouge et blanc.

Rue St-Louis, No 63, entre Royale et Bourbon.
J. BRUGIERE.

NOTICE.

La société existant entre les soussignés et M. Van Fossen a été dissoute, M. Van Fossen se retirant, le 1er mai 1861. La liquidation des affaires est dirigée par les soussignés, qui continuent le même genre d'affaires, sous la raison sociale de C. A. Barrière & Frère.

C. A. BARRIERE, F. G. BARRIERE.

AVIS.

Le soussigné a l'honneur d'informer le public et ses amis qu'il a transféré sa manufacture de tiges tout dans les ateliers de M. C. Fayen, rue du Canal No 72, entre Camp et Magazine.

ED DUPORENSHIERS

Alcool! Alcool! Alcool!

Alcool rectifié à 95 pr., qualité supérieure, provenant de notre fabrique, à vendre au baril, demi baril et dame-jeanne, à la convenance des acheteurs.

F. CLAVEL & Co, 77 rue des Magazins

HORLOGERIE ET BIJOUTERIE DE GENEVE.

Mrs COLLET & GEX, encoignure Chartres et Quartier ayant en beau stock de montres et bijoux de Genève tels que—Bracelets, chaînes de montres, châtelaines, sautoirs et autres, vendront tous ces articles à des prix très réduits.

Vente en gros et en détail.

Tonnellerie du Sud,
Au coin des rues Nouvelle Levée et St-James, Premier District.

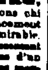

BARILS à whisky et à rum, et tous genres de barils en chêne, aussi barils à mélasse.

Les ordres laissés chez MM. A. Carriera & Cie, rue Vieille-Levée, No. 37 seront promptement remplis.

GAVINO LEDDA.

HOPITAL HAYES
Ci-devant Hôpital LUZENBERG.

Pour toutes les maladies, pour les opérations chirurgicales et les accouchements. L'emplacement (RUE DES CHAMPS ELYSEES) en est admirable. Il a le pied d'une Maison de Santé, l'établissement joint aux attentions du chef sur les avantages d'un Hôpital. Il a des chambres spéciales pour les maladies des yeux.

—Conditions—

Salles .... $1,00 par jour.
Salles particulières .... 2,00 "
Chambres particulières ...... 3,00 "
Esclaves .... 1,00 "

On exige, à l'entrée du malade, un dépôt pour dix jours ou des références.

Les personnes qui désireraient se faire traiter sont priées de s'adresser à l'Hôpital ou au bureau du Dr. Hayes, rue Bourbon, No 12.

Lessive concentrée.

Lessive concentrée, en magasin et à vendre par QUEYROUZE BROS, 11 et 14 rue St-Louis.

INSTITUT ST-LOUIS
POUR LES DEMOISELLES,
Dirigé par Mme DERON,
275......RUE DAUPHINE......275.

On peut, pour plus de renseignements, se procurer des prospectus à l'établissement ou chez les principaux libraires.

Fabrique d'huile de coton de la rue Bienville.

Cette fabrique est prête à remplir tous les ordres pour l'HUILE et le GATEAU d'HUILE, en quantités, au prix du marché.

Les ordres laissés au magasin seront promptement remplis.

A. PEPIN, agent, 69, Canal.

A vendre, 1000 caisses de savon de différentes marques.

Salsepareille.—Salsepareille du Mexique, en douane à vendre du lots de gré des acheteurs, par J. M. CABALLERO, 36, Vieille Levée, entre Douane et Bienville.

VENTES A L'ENCAN.

Succession de Hugues Pétesciaux.

PAR M. BARNETT Jr, Encanteur.

Il sera vendu, vendredi, 2 mai 1862 à 10 heures, à son magasin d'encan, à l'encoignure des rues Chartres et St Louis, en vertu d'un ordre de l'Honorable Juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 19 avril 1862—tous les meubles appartenant à ladite succession, savoir:

Linge de corps, effets mobiliers, meubles de bureau, 1 montre en or, patent lever.

Conditions—Comptant.

HOFFMAN et MARKS,
63.......Rue de Chartres.......63

Ayant ouvert un magasin d'encan général, sont prêts à recevoir des marchandises en consignation et donneront toute leur attention aux ventes au dehors et aux ventes au dedans.

VENTES JUDICIAIRES.

Vente par le shérif de la paroisse d'Orléans à l'effet d'opérer un partage. La dame C. V. Jonte, tutrice &c, vs D. C. Labatt.

Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 18,774—"Actions en partage"—En vertu d'un décret rendu le 10 d'avril, &c. signé le 17 d'avril 1862 et à moi adressé par l'Hon. Juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le VENDREDI 2 de mai 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale entre les rues du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville pour un partage, à l'adjudication de

SEPT TERRAINS vagues, situés dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans et désignés par les Nos Un, Deux, Trois, Quatre, Cinq, Six et Sept, dans l'îlet borné par les rues Jackson (aujourd'hui Gasquet) Dorgenois, du Canal et Broad, conformément au plan dressé par Jean Communy, voyer, le 11 d'octobre 1844 et déposé par recours, en l'étude de P. P. Laborie, ci-devant notaire public en cette ville.

Les dits terrains ayant les dimensions suivantes, savoir—Les Nos. Un, Deux, Trois, Quatre et Cinq, chacun vingt sept pieds de face à la rue Jackson (aujourd'hui Gasquet) sur cent vingt pieds de profondeur, en lignes parallèles. Le No Un forme l'angle des rues Jackson et Dorgenois. Les Nos Six et Sept, ont chacun vingt sept pieds de face à la rue Jackson (aujourd'hui Gasquet), la même mesure dans le fond; sur cent cinquante-neuf pieds cinq pouces et quatre lignes de profondeur.

CONDITIONS. Un tiers du prix payable comptant et la balance à un et deux ans de crédit, garantie par hypothèque spéciale, portant intérêt au taux de six pour cent l'an, de la date jusqu'à échéance et de huit pour cent après échéance.

JOHN P. WALDEN, Shérif de la paroisse d'Orléans.

21 avril—30—mai 9, 17, 25

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de Patrick Jones—No 10,951.

Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire dans ladite succession, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, E. MICHOT, Député-Greffier. 21 avril 25, 3j

Succession de Margaret Rickert, veuve de Patrick Jones—No 14412.

Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, E. MICHOT, Député-Greffier.

Etat de la Louisiane—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 18,9—Howard et Loening vs leurs créanciers—Pour un atermoiement—Il est ordonné par la Cour qu'une assemblée des créanciers de Howard et Loening ait lieu pardevant J. O. Blarke, notaire en cette ville, le LUNDI 5 de mai pro chain à 10 heures A. M. à l'effet de prendre en considération l'application faite par les pétitionnaires Howard et Loening, pour un atermoiement. Et il est de plus ordonné que toutes procédures contre leurs personnes et leurs propriétés soient suspendues.

Par ordre de la Cour. Bureau du Greffier, 19 avril 1862. E. MICHOT, Député-Greffier.

Moulin à coton de Lane.
Jefferson City (La).

Fabrique du fil de coton, ouate et coton à cette fin. Le fil de coton sera mis sur commande, en paquets simples et en numéros assortis 5/12.

Bureau No 19, rue de l'Union, Nile-Orléans.

L. N. LANE, Propriétaire.

Perdu—A 11 heures hier matin, allant de l'encoignure Chartres et St Louis, à l'encoignure des rues Vieille Levée et Bienville, une clé de coffret en cuivre. Celui qui l'a trouvée obligera le propriétaire en la laissant au bureau de l'Abeille. Si on l'exige, une légère récompense sera accordée.

L. C. Barbier & A. T. Wurtemberg,
Importateurs et fabricants de toutes espèces de cigares. Rue Front Levée N. 37 et Rue Poydras N. 88.

Les soussignés continueront à recevoir les billets Confédérés pour groceries et marchandises ou en payement des qui leur est dû.

Nile Orléans, 22 avril 1862. QUEYROUZE FRERES, G. PASCAL.

A la Reine du Sud.
Spécialité de Dentelle noire.
Rue du Canal, No 161.

Ce NOUVEAU MAGASIN offre un grand assortiment de Pointes Chales, Mantelets, Burnous et Talmas en dentelles noires, Cambray et Chantilly, Voiles et Mitaines, à des prix exceptionnels.

RHUM ET ALCOOL.

Raffinerie de la Louisiane. Constamment en dépôt en quantité à la convenance des acheteurs.

LAUVE & LEBLANC, 17 et 19, rue Toulouse

Southern Engraving Establishment,
10, rue du Camp, à côté du City Hotel.

Malus & Maurice, graveurs et imprimeurs annoncent à leurs amis et au public, qu'ils sont en état de remplir toutes espèces de gravures, telles que cartes de visite, de faire part de profession, billets de mariage et tickets qui pourraient être confiés, enveloppes, &c.

M. A. Malus, de cette ville, fait part à ses amis de son association avec M. Alfred Maurice, mettre dans l'art et qui espère qu'il sera secondé dans son industrie.

RAFFINERIE A LA VAPEUR,
DU CRESCENT CITY.
SUCRE EN PAINS, SUCRE CONCASSÉ, PULVÉRISÉ, GRANULÉ ET CLARIFIÉ.

Mélasse et sirops doublement raffinés, Et valant tous ceux que fabrique le Nord.

A. THOMSON & Co., Rue Tchoupitoulas, No 43.

CRESCENT CITY WOOL
MANUFACTORY.
DRAPS GRIS ET LAINES
A TRICOTTER, POUR L'USAGE DES FAMILLES.

Les soussignés sont prêts à remplir tout ordre qui à leur sera confié dans les articles ci-dessus, et dans le plus bref délai.

Bureau pour la vente des laines F. Goeble, No 157, rue du Canal | Bureau pour la vente des draps H. Oertling, No 30, rue de Chartres.

P. S.—Nous achetons aussi des laines brutes, en grande ou petite quantité, au prix du marché.

Institution Collégiale de la Nouvelle-Orléans, 202, rue du Camp.
Dirigée par Mme Ed. LOCQUET.

Cet établissement dont les succès vont toujours croissant, a rouvert ses classes lundi, 16 septembre. La directrice engage les élèves à être ponctuels, afin de ne perdre aucun des avantages résultant d'un cours complet.

Pour renseignements, s'adresser à la principal, rue du Camp, ou par la poste, boîte 2,196.

A vendre ou à louer.

Une résidence d'été, située sur le Lac, connue sous le nom de Hôtel Grégoire, dans la ville de Lewisburg. Pour plus de détails, s'adresser à Paul Lacroix, No 18, rue Toulouse.

Diarrhée, Dysenterie et Rhumatismes.

Remède infaillible pour ces maladies, dans la rue Ste-Anne, No. 117, entre les rues Dauphine et Bourgogne.

Soulagement instantané du coup, du mal de gorge, choléra, du ténesme, du mal d'oreille, du mal de dents, des brûlures, &c., &c.

Guérison de blessures récentes, de plaies et d'ulcères alors même qu'elles proviennent de maladies secrètes.

Remèdes pour les hémorroïdes, la mauvaise haleine, de la toux, de la gravelle, des vers, des corps, de la fièvre et frissons, &c.

Un remède spécial pour chaque maladie.

On peut voir, dans la plupart des journaux et, au No. 117 rue Ste-Anne, des certificats de personnes guéries de ces maladies.

Heures de consultation, de 1 à 3 heures et demie P. M. Les mardis et les jeudis de 9 à 11 heures du matin.

En tenant le certificat de M. Burgundy dans les journaux, quelques personnes d'Assomption que sa fille eût été guérie du mal de gorge à la troisième application du remède qui est en vente dans la rue Ste-Anne, No. 117. J'étais un des incrédules, mais ayant eu le mal de gorge, je me décidai à juger par moi-même. J'achetai l'article et, après trois ou quatre applications, je fus guéri. Je recommande donc à tous ceux qui ont le mal de gorge ou le croup, de s'adresser en toute confiance dans la rue Ste-Anne, No 117, où ils trouveront ce remède infaillible.

L. GINEAUD.

Salsepareille—Un lot de Salsepareille mexicaine, à vendre par J. M. CABALLERO.

VENTES A L'ENCAN.

Une grande maison en briques, à deux étages, dans la rue Bienville, entre les rues Prieur et Johnson, ancienne résidence du défunt—Esclaves.

Succession de feu Hippolyte Griffon.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

En vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nile Orléans, en date du 26 décembre 1861, dossier de la Cour No 18,826, il sera vendu, JEUDI, 1er mai 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Douane et Canal, les propriétés et les esclaves suivants, pour le compte de ladite succession.

1o—Un morceau de terre situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Bienville, Conti, Prieur et Johnson, il a 34 pieds 3 pouces 7 lignes de face à la rue Bienville, 204 pieds 1 pouce 3 lignes sur une ligne oblique dans la direction de la rue Prieur, laquelle le sépare de la propriété appartenant jadis aux héritiers de La Fayette, de là 65 pieds 2 pouces, plus ou moins, sur la ligne de fond, 91 pieds 2 pouces 5 lignes, plus ou moins, et une profondeur, sur la ligne la plus près et parallèle à la rue Johnson de 210 pieds 2 pouces et 6 lignes. Ensemble, les améliorations qui se trouvent dessus, comprenant une maison en briques, à deux étages, avec cuisine et chambre à bains, installations du gaz &c, une grande chambre en bois, dans le fond, convenable pour une salle de billard ou une salle d'armes, une tonnelle, arbrisseaux, &c, deux grandes cuves, water works &c.

CONDITIONS—Sept mille piastres comptant, la balance à un et deux ans de crédit, en billets portant hypothèque et six pour cent d'intérêt du jour de la vente jusqu'à échéance, et huit pour cent l'an après échéance comme dommages. En cas de procédures judiciaires pour la collection des billets, il sera ajouté cinq pour cent pour honoraires d'avocat. Les bâtisses devront être assurées et la police d'assurance transférée à l'acheteur.

MARIE LOUISE, griffonne, âgée d'environ 43 ans, blanchisseuse et repasseuse, ayant un mal à une jambe.

Conditions—comptant.

L'acte de vente pardevant P. C. Cuvellier, notaire public.

Succession de Jacques Casimir Jules Vigne.

PAR CHS E. FORSTALL, encanteur, No 90, Passage de la Bourse.

Il sera vendu lundi 5 mai 1862, à 11 heures du matin, à la dernière résidence du défunt rue d'Amour entre les rues Histoire et St Antoine, en vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans en date du 17 avril 1862—les objets mobiliers suivants appartenant à ladite succession, savoir:

Un lot de meubles meublant, un lot de linge de corps, deux montres en or, 1 montre en argent, un lot d'argenterie, un fusil à deux coups, un revolver, une boîte d'instruments de chirurgie, un lot dito, un lot d'instruments de dentiste, un lot de médicaments homéopathiques, un lot de médicaments allopathiques, un lot de voitures d'enfants, un buggy de médecin, &c.

Aussi—Une quantité de livres de médecine et autres.

Conditions, comptant. 24 avril—28, mai 5

Félix Pedron et alias vs. L. Dejan et alias.

Cour de District des Etats Confédérés pour le District de la Louisiane, No 3386—Procès pour opérer un partage.—En vertu d'un jugement de l'Honorable Cour de District des Etats Confédérés pour le District de la Louisiane, en date du 26 février 1862, dans le susdit procès en partage, homologuant le rapport du soussigné comme commissaire spécial dans le susdite affaire et lui ordonnant d'effectuer la vente des terres comprises dans le dit procès.

Il sera vendu, à la Nouvelle-Orléans, à la Bourse des Marchands, rue Royale, à midi, MERCREDI 7 mai 1862, les terres suivantes, situées dans la paroisse St-Landry conformément à des plans dressés sous la surveillance du Commissaire des terres publiques et correspondant aux arpentages publics approuvés, lesquels plans sont exposés au lieu de vente et seront déposés à l'étude de Pierre Charles Cuvellier, notaire public de la ville de la Nile-Orléans, et dont on peut se procurer des lithographies au bureau du soussigné et au bureau des terres à Opelousas.

Premièrement—UN MORCEAU DE TERRE situé sur le Bayou des Cannes, dans le voisinage de Ville Platte, à environ vingt-cinq milles de la ville d'Opelousas, confirmé au nom d'Antoine Boisdoré, par acte du Congrès du 29 avril 1816, comme morceau B. No 7 du rapport du Commissaire, en date du 6 avril 1816 (vol. 3 State Papers 91) lequel morceau de terre sera vendu en quatre terrains ayant chacun, à très peu de chose près, la même façade sur le Bayou des Cannes, qui est le lot parallèle à l'extrême borne du titre.

Le terrain No 1 est la position la plus méridionale du titre, est borné au sud par la terre confirmée au nom de Simon Foutenot et a une superficie de 1435 69 acres.

Le terrain No 2 est borné au nord, par le terrain No 3 et, au sud, par le terrain No 1. Il a une superficie de 1434 71 acres.

Le terrain No 3 est borné au nord, par le terrain No 4 et, au sud, par le terrain No 2. Il a une superficie de 1435 11 acres.

Le terrain No 4 est borné au nord, par la terre confirmée au nom de Jacques Dupré et, au sud, par le terrain No 3. Il a une superficie de 1432 71 acres.

Secondement—Un morceau situé sur le Bayou Nez Piqué, ayant 40 arpents en face des deux côtés du dit bayou et 40 de profondeur de chaque côté du Bayou, ayant, d'après les arpentages publics, une superficie de 2756 50 acres, confirmé au nom de Louis Boisdoré, par acte du Congrès du 29 avril 1816, comme morceau A. No 547, du rapport du Commissaire, en date du 9 mars 1813 (vol. 2 State Papers, p. 815), lequel morceau de terre sera vendu en quatre terrains ayant la même superficie de 1577 25 acres.

Le terrain No 1 a une façade de 20 arpents de chaque côté du Bayou Nez piqué, sur une profondeur de 40 arpents de chaque côté du bayou, entre lignes parallèles. Il est borné, au nord par la terre confirmée au nom d'Antoine Boisdoré, et, au sud, par l'autre moitié du même morceau primitif ou terrain No 2.

Le terrain No 2 a également une façade de 20 arpents de chaque côté du Bayou Nez Piqué, et une profondeur de 40 arpents de chaque côté dudit bayou. Il est borné par le susdit terrain No 1 et au sud, par la terre confirmée au nom de Daniel Clark.

Troisièmement—Le droit des dites parties audit procès, d'obtenir des certificats ou certificats de terre, et vertu de l'acte du Congrès du 2 juin 1858, pour une quantité de terre comprise dans le rapport du commissaire en date du 9 mars 1813, désigné par la lettre B No 26 (Vol 2 State Papers, p. 815). Ladite terre n'étant susceptible d'être localisée par le Bayou, étant confirmée à Louis Boisdoré, ont droit à des scrip pour [illegible] étendue de surface.

TERMES ET CONDITIONS DE LA VENTE [illegible]

L'acte de vente pardevant Pierre Charles Cuvellier, notaire public, à la Nouvelle Orléans, rue de la Commune.

WILLIAM D. HENNEN.

31 mars—5 fev 30 j

Succession de Jean Jacques Estrade.

PAR CHS. E. FORSTALL, Encanteur.

Il sera vendu, samedi 17 mai 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre Douane et Canal, en vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 4 avril 1862—

La propriété foncière suivante appartenant à la succession, savoir: la moitié indivise de 14 lots de terre faisant partie de l'habitation de M. Kernion, située à Gentilly, en cette paroisse d'Orléans, faubourg Tremé, comprenant tout l'îlet désigné par le No 2, et renfermé par le chemin de Gentilly, les rues Dubadie, Aubry et Clay, ensemble la moitié indivise des bâtisses et améliorations qui y sont construites.

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant A. Ducatel, notaire public. 15 avril—23—1 et 8 mai 17

Succession de Pierre André Durand.—No 18,838.

PAR CHS E. FORSTALL, Encanteur, Bureau, 90, Passage de la Bourse

Il sera vendu samedi 10 mai 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 29 mars 1862, la propriété suivante, savoir:

Un lot de terre situé dans le Second District de cette ville, dans l'îlet confiné par les rues Bienville, Douane, Galvez et Miro, désigné par le No 12 de l'îlet No 22, d'après plan dressé par L. D'Hémécourt, en date du 16 juillet 1856 et déposé au bureau de P. C. Cuvellier, notaire public, lequel lot forme l'encoignure des rues Douane et Miro, mesurant 26 pieds 6 pouces de face à la rue Douane, sur 108 pieds de profondeur.

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement de deux billets pour la somme de $166 66 chacun, l'un de le 19 juillet 1862, ainsi que douze mois d'intérêt à raison de 6 pour cent l'an et l'autre de le 19 de janvier 1863, avec intérêt: à raison de 6 pour cent l'an du 19 janvier 1861, jusqu'à échéance; lequel intérêt sera payé par l'acquéreur en outre du prix d'adjudication, et la balance comptant.

Acte de vente pardevant F. Percy, notaire public. 8 avril, 7,26—1 et 10 mai.

Matériaux pour constructions, briques et bois de chauffage.
V. DEMORUELLE,
Au Vieux-Bassin, coin Toulouse et Franklin.

A CONSTAMMENT en main des matériaux pour constructions, tels que CHAUX, SABLE BLANC ET JAUNE, CIMENT, PLATRE DE PARIS, BARDEAUX, LATTES, MERINS. Aussi, BRIQUES A FEU anglaises, françaises et américaines, et du BOIS DE CHAUFFAGE de toutes les qualités.

Les ordres de la campagne seront remplis avec soin et promptitude.

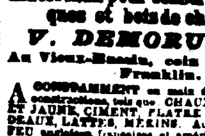

Extrait perfectionné de café.

Ce précieux produit destiné à économiser le café, a obtenu la médaille à l'exposition de Paris, en 1855. Nous prévenons le public que des contrefaçons sont journellement vendues et que l'on ne doit accepter comme véritable que celui revêtu dans des paquets portant notre nom.

Un dépôt est établi chez MM. SCHMIDT & ZIEGLER, No 104, Vieille Levée. LIENHARD & NORMAN, 163, Rue Tremé, entre Toulouse et St-Louis.

Acide Sulphurique et Muriatique.

Reçu directement de la Havre 20 carboys acide sulphurique 5 do do muriatique

A vendre par CUSACHS & OGDEN, Rue Royale, encoignure St Philippe.